



TUTO-FO

RIFSEEP

1 Qu'est ce que c'est ?

Le RIFSEEP est le principal régime indemnitaire actuellement versé aux agents fonctionnaires, en complément de salaire pour des grilles de plus en plus appauvries.

Il comprend deux parts : l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise), versée chaque mois, qui représente la majeure partie du RIFSEEP, et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), versé en une fois, censé refléter la manière de servir.

Pour en savoir plus : Décret n°2014-513 du 20 mai 2014

2 Les bons conseils

Sur l'IFSE :

L'IFSE initiale dépend principalement de la cotation de poste. Il faut être très attentif à cette dernière, qui ne doit pas contredire ce qui est prévu dans la note de gestion et le référentiel métier.

L'IFSE est réexaminée :

- Changement de fonctions
- Au moins tous les 3 ans pour une reconnaissance de l'expérience acquise
- Changement de grade
- dans certains corps, elle peut également être liée à des événements de carrière (passage d'échelons dans certains corps, comités de domaine, prime informatique)

Sur le CIA :

Le CIA est versé chaque année en fin d'année et correspond à la manière de service (et donc au compte-rendu d'entretien professionnel) suivant 5 critères Insuffisant, A développer/A consolider, Satisfaisant, Très Satisfaisant, Excellent.

Il se repose essentiellement sur le CREP, tant dans l'appréciation que sur la partie compétences, la jurisprudence a retenu qu'on ne pouvait pas avoir un CREP excellent où l'agent donne pleinement satisfaction et à toutes les compétences en "maîtrise" ou "expert" et être en "à développer" ou "insuffisant".

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement



Les élus CAP FO à contacter

Catégorie A : ICI



Catégorie B



Catégorie C



3 Les recours

Tant l'IFSE que le CIA doivent faire l'objet de notifications.

Dans les deux mois suivant cette notification, un recours peut être effectué (gracieux ou hiérarchique), et un recours au tribunal administratif peut être effectué dans les deux mois suivant la réponse à ce recours (ou les deux mois suivant l'absence de réponse valant rejet). Se rapprocher des élus FO pour de tels recours.

